

POLITIQUE SUR LA GESTION DES CODES D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE

Code :	POL-3	La présente politique doit faire l'objet d'une révision triennale.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	08/07/2022	
Date d'entrée en vigueur :	08/07/2022	
Modifiée le :		
Publique / Privée :	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Membres du conseil d'administration <input type="checkbox"/> Membres des comités permanents et statutaires <input type="checkbox"/> Employés <input type="checkbox"/> Intervenants de Patinage Québec <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur <input type="checkbox"/> _____	

1. PRÉAMBULE

Au même titre que sa mission, ses mandats et ses engagements, les codes d'éthique, de déontologie et de conduite de PATINAGE QUÉBEC constituent un guide important afin de promouvoir certains comportements et attitudes au sein de l'organisation et ainsi mériter et maintenir le respect de ses membres, ses employés, ses administrateurs, ses bénévoles, ses partenaires et commanditaires et la communauté de patinage artistique. Cette politique vise à permettre à PATINAGE QUÉBEC d'accomplir sa mission, de réaliser son mandat et de respecter ses obligations légales.

La présente politique a pour objectif de préserver le lien de confiance des membres de PATINAGE QUÉBEC dans l'intégrité et l'impartialité de toutes les personnes œuvrant pour et auprès de PATINAGE QUÉBEC.

Cette politique vise à encadrer les réactions face au non-respect des codes d'éthique, de déontologie et de conduite. La présente politique vise aussi à faciliter la déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels découlant des activités ou autres de ses employés, administrateurs, contractuels et membres de comités.

Ainsi, la présente politique permettra à PATINAGE QUÉBEC de maintenir transparence et intégrité dans le respect de toutes ses obligations lors de la gestion de situations de conflits d'intérêts.

La présente politique ne remplace pas les lois et les règlements en vigueur ni n'a la prétention d'établir une liste exhaustive des normes de comportements à risque.

2. PORTÉE

La présente politique s'applique à toutes les personnes physiques impliquées dans les affaires, les activités et les événements de PATINAGE QUÉBEC, y compris, mais sans s'y limiter, les compétitions, les événements, les séances et les camps d'entraînement, les déplacements, le milieu de travail et les réunions.

3. INTÉRÊT DE PATINAGE QUÉBEC

L'intérêt de PATINAGE QUÉBEC est défini par tout ce qui importe à PATINAGE QUÉBEC, ce qui lui convient, ce qui est à son avantage, ce qui lui est favorable et utile. Ainsi, agir dans l'intérêt de PATINAGE QUÉBEC signifie répondre à ses valeurs, ses objectifs, sa mission et ses priorités tout en agissant pour que cela soit à l'avantage de PATINAGE QUÉBEC, que cela lui soit favorable et utile.

On s'attend à ce que toutes les personnes assujetties à cette politique respectent et s'engagent à respecter les normes de comportement les plus élevées, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de toutes les personnes, comme en témoignent la conduite et les communications écrites et orales, en vertu des codes de conduite, d'éthique et de déontologie applicables.

L'administrateur, le membre d'un comité, le contractuel ou l'employé ne peut donc confondre ses biens ou intérêts avec ceux de PATINAGE QUÉBEC; il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, les biens ou l'information ou le nom de PATINAGE QUÉBEC à moins d'en être expressément autorisé.

4. CODES DE CONDUITE

Afin d'être un adhérent en règle de PATINAGE QUÉBEC, la personne doit se conformer à certaines exigences en matière de code de conduite :

4.1 La personne doit être un adhérent en règle de Patinage Canada et pour ce faire, doit entre autres, signer annuellement l'acceptation [du code de déontologie de Patinage Canada](#) lors de son inscription annuelle. Ce code s'applique aux entraîneurs, aux officiels, aux athlètes et à leurs parents ainsi qu'aux bénévoles.

4.2 En plus du code de déontologie de Patinage Canada, PATINAGE QUÉBEC exige l'adhésion à un code de conduite pour certaines activités.

- Jeux du Canada : Les athlètes et leurs parents, les accompagnateurs et les entraîneurs membres de l'Équipe Québec sélectionnée pour les Jeux du Canada doivent signer annuellement l'acceptation des règles et des codes de conduite présentés dans la politique sur l'Équipe du Québec.
- Équipe du Québec : Les athlètes et leurs parents, les accompagnateurs et les entraîneurs membres de l'Équipe du Québec doivent signer annuellement l'acceptation des règles et des codes de conduite de l'Équipe du Québec présentés dans la politique sur l'Équipe du Québec.

5. CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉGISSANT LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DES COMITÉS STATUTAIRES ET PERMANENTS

Le conseil d'administration adopte un code d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs et les membres des comités statutaires permanents comprenant les sujets suivants : la solidarité au conseil; la confidentialité des informations obtenues lors du conseil; la gestion des conflits d'intérêts de toute nature; le devoir de prudence et de diligence; l'engagement des administrateurs (présence, préparation, participation et comportement aux rencontres du conseil); la déclaration annuelle d'intérêts. Similairement, les membres des comités statutaires et permanents devront aussi signer la déclaration annuelle d'intérêts.

6. CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS

Le conseil d'administration adopte également un code d'éthique, et de déontologie pour les employés.

7. CADRE D'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique et de veiller à l'application des codes présentés à l'annexe A.

Dès le début de leur implication auprès de PATINAGE QUÉBEC ou dès leur embauche, le cas échéant, l'administrateur, le membre d'un comité, l'employé doit prendre connaissance des codes d'éthique et de déontologie de PATINAGE QUÉBEC qui les concernent et les signer.

De plus, chaque administrateur et chaque membre des comités statutaires et permanents doit remplir le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts. La direction générale reçoit lesdits documents et doit s'assurer que le code d'éthique et de déontologie est dûment signé ainsi que le formulaire de déclaration, et ce, par tous et chacun et les transmettre au secrétaire du conseil d'administration.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sur la gestion des codes d'éthique, de déontologie et de conduite de PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur ce 8 juillet 2022. Et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision aux trois ans.

ANNEXE A – RÉSUMÉ DES CODES APPLICABLES

Groupes de personnes à Patinage Québec	Patinage Québec	Patinage Canada
Administrateurs du conseil d'administration	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Patinage Québec	Code de déontologie général
Employés	Code d'éthique et de déontologie des employés de Patinage Québec	
Membres de comités	Code d'éthique et de déontologie des membres de comités permanents et statutaires de Patinage Québec	
Entraîneurs		Code de déontologie général Code de déontologie des entraîneurs
Officiels		Code de déontologie général Code de déontologie des officiels
Patineurs et leurs parents et ou tuteurs	Code de conduite de l'Équipe du Québec	Code de déontologie général
Bénévoles	Code de conduite de l'Équipe du Québec pour les accompagnateurs	Code de déontologie général